

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/04 à 2025/07

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente janvier deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Mme Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Saïd BECHROURI - M. Cédric LEGRAND - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjoints au Maire.

Mme Martine PONCHANT - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC - Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux

ABSENT :

M. Maxime MOULIN, Conseiller Communal

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Catherine DE RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 06 février 2025

DELIBERATION

2025/ 07 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - CONVENTION DE DON AVEC L'ASSOCIATION LA BOUQUINERIE DU SART.

Inscrite dans le programme général de culture durable de la Ville, la Bibliothèque municipale développe des pratiques éco-responsables au quotidien.

Ainsi les collections « désherbées » font désormais l'objet d'une réutilisation et d'une redistribution systématiques : braderies dans les médiathèques du réseau, apport aux bibliothèques des prisons et aux expérimentations de « boîtes à livres ».

A l'issue de ces manifestations, les livres en bon état qui ne seraient pas vendus seront remis à l'association La Bouquinerie du Sart, association sociale et solidaire dont l'objet est la récupération gratuite de livres auprès de particuliers, d'associations et de collectivités. La Bouquinerie du Sart offre une seconde vie aux livres en les proposant à la vente à petits prix, en particulier dans son magasin installé depuis peu dans le quartier Vauban.

De plus, la Bouquinerie emploie des personnes logées en centre d'hébergement afin de les aider à rebondir vers une vie plus autonome.

Cette démarche s'appuie sur la loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, et notamment sur le fondement de l'article L. 3212-4 du code général de la propriété des personnes publiques, légalisant la pratique de dons à des associations d'économie sociale et solidaire qui peuvent redonner ou revendre.

Une convention de don de documents précise les droits et les obligations de chacun des partenaires. Cette convention s'applique pour les bibliothèques de Lille, Lomme et Hellemmes.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la convention de don avec l'association La Bouquinerie du Sart, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention de don.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Maire de Lomme

Publié : 12 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE DON DE LIVRES

Entre :

La Ville de Lille, sise place Augustin Laurent CS 30667 - 59033 Lille cedex,
Représentée par Martine AUBRY, Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération N° 25/
du Conseil municipal du 7 Février 2025 ou par Catherine MORELL-SAMPOL, adjointe au
Maire de Lille déléguée aux Bibliothèques et Médiathèques, en vertu de l'arrêté n°132 du
9 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature, agissant pour le compte de la
Ville de Lille

ci-après désignée "La Bibliothèque" ou « la Ville de Lille »

Et

L'Association "La Bouquinerie du Sart"

Siège social : 81 rue du Pré Catelan, 59650 Villeneuve d'Ascq
Association à but non lucratif, agréée Atelier Chantier d'Insertion (ACI) et enregistrée à la
préfecture de Lille sous le numéro W595026790.
Représentée par son Président, Monsieur Vianney POISSONNIER,

ci-après désignée "La Bouquinerie".

Préambule

Dans le cadre de ses activités, la Bibliothèque souhaite offrir une seconde vie aux livres retirés de ses collections, tout en soutenant les actions d'insertion professionnelle et sociale de La Bouquinerie du Sart. En effet, l'objet de l'association La Bouquinerie est de donner du travail à des personnes logées en centre d'hébergement afin de les aider à rebondir vers une vie plus autonome, notamment par la recherche d'un logement autonome et la définition de leur projet professionnel.

La présente convention formalise les conditions et modalités de don des livres désherbés de la Bibliothèque à La Bouquinerie du Sart.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Bibliothèque municipale remet à titre gratuit à La Bouquinerie des livres désherbés, afin que ces derniers soient valorisés dans le cadre des activités de l'association en cohérence avec son objectif social et professionnel.

Article 2 : Engagements de La Bouquinerie

1. Collecter les livres désherbés dans un délai maximum de 2 semaines à compter de la date d'appel ou de notification de la Bibliothèque.
2. Assurer le transport et la logistique nécessaires à la collecte des livres.
3. Assurer le maximum de réemploi possible des livres donnés, notamment au sein de ses librairies solidaires, en priorité celle de Lille située au 24 rue Henry Loyer.
4. Garantir que 100 % des livres reçus seront traités localement dans un périmètre de 10 km maximum autour de Lille, en privilégiant des actions de valorisation sociale et environnementale.
5. Valoriser les livres remis dans le cadre d'actions respectueuses de l'environnement et en lien avec ses missions sociales (revente à prix solidaire, don à des partenaires, ou recyclage).

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

1. Mettre à disposition de la Bouquinerie les livres désherbés selon les modalités convenues dans cette convention.
2. Préparer les livres concernés dans des cartons ou sacs, afin qu'ils soient facilement transportables lors de leur collecte.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

La collecte des livres s'effectuera sur rendez-vous, fixé d'un commun accord entre les parties, et sera organisée dans un délai maximum de 2 semaines après la demande de la Bibliothèque.

Aucune contrepartie financière ne sera demandée par la Ville de Lille pour ces dons.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter de la signature des parties, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Article 6 : Responsabilité

Chaque partie demeure responsable des actions qu'elle entreprend dans le cadre de cette convention. En aucun cas, la Bibliothèque ne pourra être tenue responsable de l'usage fait des livres après leur remise à la Bouquinerie.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- Soit à la demande de l'une ou l'autre des parties adressées par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prend effet dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de cette décision par l'autre partie.
- Soit, de plein droit, en cas d'inexécution, par l'une des parties, de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective dans un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la partie défaillante et restée sans effet.

La résiliation de la présente convention n'ouvre pas droit au versement d'indemnité.

Article 8 - Litiges

Tout litige qui ne pourrait être résolu de manière amiable sera porté devant les tribunaux compétents

Fait à Lille, le

, en deux exemplaires originaux.

Pour la **Ville de Lille**
Pour le Maire et par délégation
Madame Catherine MORELL-SAMPOL
Adjointe au Maire

Pour **La Bouquinerie**
Vianney POISSONNIER
Président